

# Conditions Générales de Ventes

---

## I. DESIGNATION

L'Ecole des vins du Languedoc est un centre de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de l'œnologie.

Son siège social est fixé à la Maison des vins du Languedoc, Mas de Saporta, CS 30030, 34973 LATTES Cedex.

L'Ecole des vins du Languedoc, élabore et dispense des prestations de formation au sein de son centre de formation, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

« Client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de L'Ecole des vins du Languedoc.

« Stagiaire » ou « Participant » : la personne physique qui participe à la formation.

« CGV » : les conditions générales de vente, détaillée ci-dessous.

« OPCO » : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

## II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par L'Ecole des vins du Languedoc pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

## III. ACHAT DE PRESTATION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats qui souhaitent s'inscrire à des cours WSET ou du Master Level Sud de France doivent être âgés d'au moins 18 ans. Ils doivent impérativement nous retourner à l'Ecole des vins du Languedoc Mas de Saporta - CS 30030 34973 Lattes Cedex, dûment complétés et signés : le formulaire d'inscription, les CGV ci-présentes ainsi qu'un chèque de caution de 100€ pour le WSET 1, de 300€ pour le WSET 2 et de 550€ pour le WSET 3 à l'ordre l'école des vins du Languedoc. Le chèque de caution déclenche l'envoi de la brochure pour le niveau 2 et 3 et vous sera rendu une fois la formation effectuée. Aucun chèque de caution n'est demandé pour le Master Level Sud de France.

L'achat de prestation à L'Ecole des vins du Languedoc prend l'une des formes suivantes :

- Sur le site <https://www.ecoledesvinsdulanguedoc.com>
- Sur le site <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/>
- L'accueil téléphonique au 07 86 36 06 41 ou le contact par mail à [ecoledesvins@languedoc-aoc.com](mailto:ecoledesvins@languedoc-aoc.com) permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation, leurs conditions d'accès et leurs réalisations. L'échange commercial permet de valider si les conditions d'admission sont remplies.

A la signature du contrat ou de la convention, vous disposez d'un délai de rétraction de 14 jours pour changer d'avis.

## IV. CONDITIONS FINANCIERES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Les prix des prestations de formation de L'Ecole des vins du Languedoc font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Concernant les formations professionnelles, le prix n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de L'Ecole des vins du Languedoc. Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

Les prestations de formation d'une durée de moins de six jours sont facturées à la signature de la convention ou du contrat de formation, exceptée pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit L'Ecole des vins du Languedoc.

Pour les actions de formations inférieures à trois mois : il sera demandé 50% d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Solde facturé à l'issue de la formation.

Pour les actions de formations supérieures à trois mois : il sera demandé 30 % d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Facturation intermédiaire mensuelle. Solde facturé à l'issue de la prestation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'Ecole des Vins du Languedoc.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient à l'Ecole des Vins du Languedoc au plus tard 21 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, L'Ecole des Vins du Languedoc, se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

La date de facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part L'Ecole des Vins du Languedoc conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

## **V. ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client de L'Ecole des vins du Languedoc. Toute formation commencée et interrompue pour des raisons exceptionnelles (pandémie, confinement...) sur décision de l'État et/ou L'Ecole des vins du Languedoc se verra reportée. Toute formation commencée et interrompue sur décision de L'Ecole des vins du Languedoc suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un Stagiaire sera due dans son intégralité.

**A partir du moment où l'apprenant est inscrit à une session, il est dans l'obligation de se présenter à l'examen préparé. Dans le cas contraire, son chèque de caution sera encaissé.**

Toute demande d'annulation de prestation ou d'interruption de formation à l'initiative du Client doit être notifiée à l'Ecole des Vins du Languedoc par écrit.

Si lors de l'inscription à une session de WSET/Master Level, la solution de financement indiquée par le participant (employeur, OPCO, CPF) n'est finalement plus possible, et que le participant ne souhaite pas financer la formation lui-même, son inscription sera irrecevable, il sera considéré comme non-inscrit mais son chèque de caution sera encaissé si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début de la formation.

Si le participant annule son inscription au minimum 30 jours ouvrés avant la date de session en nous informant par email à [ecoledesvins@languedoc-aoc.com](mailto:ecoledesvins@languedoc-aoc.com), le remboursement pourra être étudié selon les frais déjà engagés (envoi de brochure, commande ou non des examens notamment).

Si le participant souhaite reporter son inscription à une autre date pour cause de maladie ou de force majeure (accident, décès, épidémie), il est prié d'en informer le plus tôt possible l'école des vins du Languedoc et de fournir un justificatif (ex: certificat médical ou autre). D'autres dates pourront lui être communiquées. Si la demande intervient moins de 15 jours ouvrés avant la date de session initiale, des frais pédagogiques (brochures, commandes d'examen et de pénalités pour non présentation facturés par le WSET/Master Level) pourront lui être refacturés. A compter de 15 jours ouvrés précédant le début de la session, si vous annulez sans motif, votre chèque d'acompte sera encaissé en totalité.

En cas de force majeure, si l'École des vins du Languedoc se voyait dans l'obligation d'annuler une session, des dates de reports seraient proposées. Le candidat sera averti par courrier électronique et par téléphone avant la date de formation et il disposera de 15 jours pour confirmer ou non sa présence pour la nouvelle session selon les choix proposés. Si malgré les différentes solutions proposées le candidat décide tout de même d'annuler sa participation, un remboursement sera étudié. Attention, des frais correspondant aux documents pédagogiques et autres frais, seront retenus.

## **VI. CERTIFICATION /DIPLOME**

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves d'examen en fin de formation un diplôme sera adressé par voie postale au stagiaire :

- Pour Master Level : un diplôme,
- Pour le WSET : un diplôme ainsi qu'un relevé de note

## **VII. PROTECTION DES DONNEES**

L'école des vins du Languedoc conservera vos données pour le Master Level, le WSET et pour son usage personnel (statistiques, courrier électronique avec votre consentement). Aucune donnée ne sera vendue à une personne tierce. Le candidat est informé que les informations et données personnelles demandées sont nécessaires à la gestion et au traitement de sa formation et aux relations commerciales entretenues avec le Syndicat AOC Languedoc et l'Ecole des vins du Languedoc.

Ces informations et données sont conservées pour permettre à l'école des vins du Languedoc d'assurer le bon déroulement des commandes et le suivi des clients. L'école des vins du Languedoc se réserve également le droit de traiter ces informations pour créer des emails ciblés.

Ces informations et données sont destinées à l'usage de l'école des vins du Languedoc et de l'organisme WSET uniquement. Conformément à la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées (loi "Informatique et Libertés"), l'école des vins du Languedoc vous informe que ce site a fait l'objet d'une déclaration de Ecole des Vins du Languedoc, Mas de Saporta, CS 30030 -34973 Lattes, Tel : 04 67 06 04 44 / 07 86 36 06 41, [ecoledesvins@languedoc-aoc.com](mailto:ecoledesvins@languedoc-aoc.com) traitement automatique de données à caractère personnel, données à la CNIL (récépissé n ° en attente) et vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant AOC Union Languedoc.

Pour cela, il suffit de le demander par courrier ou par courrier électronique à l'adresse suivante : L'école des vins du Languedoc , Mas de Saporta, CS 30 030, 34 973 Lattes Cedex Email: [ecoledesvins@languedoc-aoc.com](mailto:ecoledesvins@languedoc-aoc.com)

## **VIII. DIVERSITE ET EGALITE**

L'école des vins du Languedoc n'applique aucun principe de discrimination et l'égalité de traitement pour tous les candidats dans tous les cours proposés.

## **IX. ACCESSIBILITE**

L'Ecole des Vins du Languedoc s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation d'handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter, au moins 4 semaines avant le début de la formation, notre référente handicap (Mme VILLAR Aurélie – Tel. 07 86 36 06 41 – [ecoledesvins@languedoc-aoc.com](mailto:ecoledesvins@languedoc-aoc.com)) qui identifiera les besoins au regard des différentes composantes de l'environnement de formation et tentera de proposer des aménagements.

## **X. FAUTE PROFESSIONNELLE ET MAUVAISE ADMINISTRATION**

L'école des vins du Languedoc utilise le manuel de l'application WSET comme référence et celui du Master Level Sud de France.

En cas de non-respect de nos politiques et du manuel de l'APP tels que : tricherie, utilisation de matériel ou d'appareils non autorisés, comportement perturbateur pendant les examens, plagiat, usurpation d'identité, lecture / modification / copie / distribution non autorisée de travaux d'examen et violation de la confidentialité sera soumis aux sanctions visées par le WSET ou le Master Level. En cas de non-respect des règles de procédure, la direction peut décider des sanctions à appliquer. Ceux-ci peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion finale. L'exclusion ne peut en aucun cas être remboursée.

## **XI. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Ces accords généraux sont soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant de porter l'affaire devant les tribunaux. Si tel est le cas, le tribunal de Montpellier sera alors compétent. Chaque plainte ou appel concernant une formation doit être rédigé par écrit avec toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation et dans les 5 jours suivant la formation. Le meilleur moyen de trouver une solution est, le cas échéant, de contacter directement le responsable de l'école des vins du Languedoc ou de parler directement à l'enseignant.

## **XII. POLITIQUE DES RECOURS**

En cas de plainte d'un apprenant / étudiant / candidat contre L'école des vins du Languedoc, le plaignant doit soumettre sa plainte par courrier électronique à [ecoledesvins@languedoc-aoc.com](mailto:ecoledesvins@languedoc-aoc.com) dès que l'affaire se produit et au plus tard 3 jours après la fin du cours. Nous garantissons la confidentialité et que la plainte ne nuira pas à l'étudiant. Le plaignant doit fournir les éléments suivants:

- Nom, adresse et coordonnées
- Les détails complets de la plainte, c'est-à-dire la cause de l'insatisfaction à l'égard des opérations, actions ou comportements concernant les pièces justificatives (documents pertinents, dates, lieux, témoins)
- Détails de toutes les tentatives précédentes pour résoudre l'insatisfaction identifiée
- Quelle action ou quelle réponse cherche-t-il à résoudre l'insatisfaction ?

Nous vous ferons parvenir dans les 3 jours ouvrables un accusé de réception de votre plainte et vous recevrez une réponse dans les 20 jours ouvrables suivant l'accusé de réception. Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la solution proposée, vous devez en informer par écrit le directeur de L'école des vins du Languedoc dans un délai de 7 jours ouvrables pour que la plainte se poursuive à

l'étape suivante. Un accusé de réception sera envoyé par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables. Et nous communiquerons avec le plaignant dans les 30 jours ouvrables. La durée de l'enquête ultérieure dépendra de la nature et de la gravité de la plainte et de la complexité de la réponse requise. Dans certains cas, l'enquête peut durer plus longtemps et, dans de tels cas, le plaignant sera informé du calendrier révisé.

Si un appel reste en suspens, le plaignant doit en informer par écrit l'équipe d'assurance qualité de WSET (qa@wsetglobal.com) dans les 10 jours ouvrables suivant la dernière réponse afin de poursuivre l'appel avec toutes les réponses précédentes et les détails de l'affaire.

### **XIII. CONFLITS D'INTERETS**

L'école des vins du Languedoc peut refuser un formulaire d'inscription ou arrêter à tout moment un cours où une personne a des intérêts ou des loyautés susceptibles d'affecter négativement son jugement, son objectivité ou sa loyauté face aux qualifications WSET ou du Master Level.

L'école des vins du Languedoc fera référence aux récompenses WSET dès qu'un conflit d'intérêts est impliqué et suivra leurs procédures pour la gérer.